Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le lundi 29 juin 2026 à 18 h Parc Carlos-D'Alcantara

PRÉSENCES :

Chantal GAGNON, mairesse d'arrondissement
Sarah V. DOYON, conseillère du district d'Hochelaga
Alexandre DEVAUX-GUIZANI, conseiller du district de Maisonneuve-Longue-Pointe
Julien HÉNAULT-RATELLE, conseiller du district de Tétreaultville

ABSENCES :

Alba ZUNIGA RAMOS, conseillère du district de Louis-Riel

AUTRES PRÉSENCES :

Anthony VILLENEUVE, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Patricia PLANTE, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Éric GLOUTNEY, chef de la division Voirie
Annick BARSALOU, secrétaire d'arrondissement
François COMPAGNAT, commandant du poste de quartier 23.

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 33 citoyens et citoyennes.

Ouverture de la séance.

La mairesse d'arrondissement, Chantal Gagnon, déclare la séance ouverte à 18 h 04.

Annick Barsalou, secrétaire d'arrondissement, fait la lecture du mot de bienvenue. Le conseil reconnaît qu'il est sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Elle remercie la nation Kanien'keha;ka de son hospitalité en territoire non cédé.

Signature du livre d'or.

Chantal Gagnon, mairesse de l'arrondissement, appuyée par les membres du conseil, rend hommage à l'organisme PITREM pour sa contribution exceptionnelle à la communauté depuis plus de 30 ans, par l'accompagnement offert aux jeunes et aux adultes dans leur parcours vers l'emploi, les études et l'autonomie. Elle souligne l'approche humaine de l'organisme, fondée sur l'écoute et le soutien. La mairesse salue également l'engagement des équipes, des partenaires et des nombreux bénévoles qui ont contribué à cette mission au fil des ans. Elle remercie la direction et le personnel de l'organisme, puis invite Mme Véronique Lalonde, directrice générale, ainsi que des membres de son équipe, à signer le livre d'or de l'arrondissement.

CA26 27 0163

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

Déclarations des membres du conseil.

Chantal Gagnon, mairesse de l'arrondissement, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et souligne le début de la saison estivale. Elle aborde d'abord les allégations de racisme visant des policiers du SPVM, qu'elle qualifie d'inacceptables et réitère l'importance de maintenir et de renforcer le lien de confiance entre la population et les services policiers. Elle exprime également ses condoléances à la suite d'événements tragiques à Côte-des-Neiges ayant touché le SPVM et la communauté montréalaise, puis invite l'assemblée à observer un moment de silence. La mairesse présente ensuite l'approche de l'arrondissement en matière de gestion des campements, laquelle repose sur des principes de respect, de dignité, de sécurité et de cohabitation harmonieuse. Enfin, elle fait état de travaux d'infrastructures à venir sur le territoire, notamment sur la rue Notre-Dame et souligne la volonté de poursuivre les investissements nécessaires à l'amélioration du réseau routier. Elle termine en souhaitant un bel été à l'ensemble de la population.

Sarah V. Doyon, conseillère du district d'Hochelaga, offre ses condoléances aux personnes et aux communautés touchées par les événements tragiques survenus récemment à Côte-des-Neiges. Elle souligne ensuite l'importance de tenir des séances du conseil dans les différents secteurs de l'arrondissement afin de favoriser la participation citoyenne. La conseillère fait le point sur la consultation complémentaire portant sur la mobilité, dont les résultats ont été transmis à l'administration afin de contribuer à l'élaboration du prochain plan local de mobilité. À l'approche du 1er juillet, elle rappelle également les ressources disponibles pour les personnes éprouvant des difficultés à se loger. Elle invite par ailleurs la population à profiter des activités estivales organisées sur le territoire et rappelle l'importance d'adopter des comportements sécuritaires lors des activités de baignade et à proximité des plans d'eau. Bien qu'elle accueille favorablement les investissements dans les infrastructures, elle exprime des préoccupations quant à leur répartition entre les différents districts et souhaite une meilleure équité territoriale dans les projets à venir.

Julien Hénault-Ratelle, conseiller du district de Tétreaultville, souligne l'importance de tenir des séances du conseil dans les différents quartiers de l'arrondissement afin de favoriser la proximité avec la population et la participation citoyenne. Il fait état de plusieurs dossiers inscrits à l'ordre du jour, notamment des modifications au règlement encadrant le comité consultatif d'urbanisme. Ces changements visent à accroître la transparence du processus décisionnel. Le conseiller informe également l'assemblée de l'avancement du projet d'épicerie dans le secteur nord-est de Tétreaultville, dont l'ouverture est prévue prochainement. Enfin, il souligne les investissements prévus en matière d'infrastructures et d'entretien des rues sur le territoire de l'arrondissement. Il indique que les interventions ont été déterminées en fonction de l'état des infrastructures et des priorités établies, tout en rappelant que d'autres secteurs de l'arrondissement feront également l'objet de travaux.

Alexandre Devaux-Guizani, conseiller du district de Maisonneuve–Longue-Pointe, offre ses condoléances aux personnes et aux communautés touchées par les récents événements survenus à Montréal-Nord et à Côte-des-Neiges. À l'approche du 1er juillet, il rappelle également l'existence de ressources d'aide pour les personnes éprouvant des difficultés à se loger. Il présente ensuite plusieurs dossiers inscrits à l'ordre du jour, notamment la poursuite du soutien financier aux tables de quartier de l'arrondissement. Il souligne également les travaux d'aménagement et de réfection d'infrastructures, dont la construction d'un trottoir sur la rue de Rouen, la réfection de la rue Souligny ainsi que des interventions sur la rue Pierre-De Coubertin. Le conseiller fait par ailleurs état des mesures mises en place afin de maintenir les services à la piscine Édouard-Montpetit et d'améliorer la sécurité routière par l'ajout d'un panneau d'arrêt à l'intersection des rues Pierre-De Coubertin et Bennett.

Période de questions du public.

La période de questions débute à 18 h 34.

La mairesse invite la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Patricia Plante, à rappeler les règles pour la période des questions.

Philippe Cengale	Le citoyen intervient au sujet de la situation en Palestine et demande aux élus s'ils appuient l'adoption d'une motion de solidarité envers le peuple palestinien.
Isabelle Gagné	La citoyenne intervient au sujet de la consommation d'eau potable à Montréal. Elle souligne l'importance de réduire les pertes d'eau liées au réseau d'aqueduc et souhaite une plus grande transparence quant à la consommation d'eau des secteurs industriel et commercial. Elle exprime également des réserves à l'égard de l'installation éventuelle de compteurs d'eau résidentiels.

Béatrice Gravel	La citoyenne, au nom d'un groupe de résidents du secteur de la rue Notre-Dame, exprime ses préoccupations concernant la croissance du campement situé dans le secteur et les répercussions sur le sentiment de sécurité et la qualité de vie du voisinage. Elle demande si des solutions ou des mesures sont envisagées à court ou à moyen terme afin d'offrir des alternatives aux personnes concernées et de répondre aux préoccupations des résidents. Elle questionne également l'arrondissement sur les mesures envisagées afin de limiter la concentration des campements à un même endroit.
Danielle Parent	La citoyenne, au nom d'un groupe de retraités, soulève une problématique concernant le retrait des tables situées sous la tonnelle du parc Saint-Donat. Elle explique que ces installations étaient utilisées régulièrement pour la tenue d'activités de scrabble et indique avoir effectué plusieurs démarches auprès du 311 et du Bureau Accès Montréal afin d'obtenir des renseignements sur leur réinstallation. Elle demande à quel moment les tables seront remises en place.
Robert Landry	Le citoyen dénonce la circulation de véhicules lourds sur la rue Sherbrooke en contravention de la réglementation applicable et demande des interventions afin de réduire les nuisances causées aux résidents.
Charles Bolduc Brousseau	Le citoyen intervient au sujet de l'aménagement d'un lien cyclable sur la rue Hochelaga. Il souligne l'importance d'améliorer rapidement la sécurité des déplacements à vélo et s'interroge sur l'échéancier de réalisation des sections du projet. Il demande pourquoi ces aménagements ne sont pas priorisés à plus court terme afin de favoriser la sécurité des usagers et la convivialité du secteur.
Juliette Hudon	La citoyenne s'interroge sur l'entretien du marquage au sol des infrastructures cyclables et demande si des travaux de réfection sont prévus afin d'en améliorer la visibilité et la sécurité.
Nicoleta Isac	La citoyenne exprime des préoccupations concernant certaines règles de fonctionnement et d'aménagement des parcelles au jardin communautaire Arc-en-Sol, notamment quant au choix des plantations, à leur disposition et à la présence de fleurs ou de plantes favorisant les pollinisateurs. Elle déplore également le climat de cohabitation entre les membres.
Daniel Chartier	**Dépôt du document**. Le citoyen souligne les enjeux de sécurité de la piste cyclable Notre-Dame à la suite du décès d'un cycliste et demande la mise en place de mesures rapides, notamment une meilleure signalisation et des aménagements temporaires, en attendant des interventions permanentes. Il rappelle les démarches déjà entreprises par des organismes du milieu pour améliorer la sécurité du secteur.
Raymond Moquin	Le citoyen, président du Collectif en environnement Mercier-Est, demande quelles mesures concrètes ont déjà été mises en œuvre à la suite des recommandations formulées dans le mémoire du collectif sur l'amélioration du réseau cyclable et quelles sont les prochaines interventions prévues. Il signale également la présence de situations nécessitant, selon lui, des interventions rapides, notamment des problèmes d'entretien et de sécurité sur certaines pistes cyclables.

Questions reçues par Internet.

Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, fait la lecture des questions reçues.

Anne-Gaëlle Habib	La citoyenne demande à quelle date sera réparé le bouton piéton défectueux à l'intersection Sherbrooke/Radisson et s'inquiète des risques pour la sécurité des piétons.
Maxime Landry	Le citoyen demande quelles mesures seront mises en place pour assurer la sécurité et la cohésion sociale dans le secteur visé par le projet de la Société John Howard du Québec.
Catherine Labonté	La citoyenne demande quelles mesures seront prises afin d'améliorer l'inspection et l'accessibilité des terrains de baseball pour en limiter les fermetures.
Etienne Tremblay	Le citoyen signale la présence prolongée d'un campement à la promenade Luc-Larrivée et demande quelles interventions sont prévues pour répondre aux nuisances rapportées.

La période de questions se termine à 19 h 34.

CA26 27 0164

Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 29 juin 2026.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 29 juin 2026. Il est 19 h 34.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.05

CA26 27 0165

Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 29 juin 2026.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 29 juin 2026. Il est 19 h 52.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.06

CA26 27 0166

Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 1er et 8 juin 2026.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 1er et 8 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.07

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 10 juin 2026, à 18 h.

CA26 27 0167

Accorder des contributions financières aux trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel, totalisant la somme de 150 000 $, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour l'année 2026-2027. Approuver les conventions à cette fin.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et les organismes visés par le présent dossier décisionnel, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'accorder une contribution financière totalisant la somme de 150 000 $, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour l'année 2026-2027 aux organismes suivants :

Nom de l'organisme	**Montant accordé**
Mercier-Ouest Quartier en Santé	50 000 $
Solidarité Mercier-Est	50 000 $
La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve	50 000 $

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1266243001

CA26 27 0168

Approuver la convention de services addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme Cirque Hors Piste pour assurer l'accueil, la surveillance et l'entretien ménager de l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet, situé au 3622, rue Hochelaga, durant les activités s'y déroulant ainsi que la coordination de la location d'espace, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028, et ce, en contrepartie du prêt de locaux gratuits.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

D'approuver la convention de services addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme Cirque Hors Piste pour assurer l'accueil, la surveillance et l'entretien ménager de l'édifice Emmanuel-Arthur-Doucet, situé au 3622, rue Hochelaga, durant les activités s'y déroulant ainsi que la coordination de la location d'espace, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028, et ce, en contrepartie du prêt de locaux gratuits.

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention de services addenda au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1269147001

CA26 27 0169

Approuver la convention de modification du bail entre la Ville de Montréal et Édifice 5100 Sherbrooke inc., visant le remplacement de deux espaces de stationnement intérieur par un local au rez-de-chaussée du 5100, rue Sherbrooke Est, pour un loyer total de 415 059,75 $, taxes incluses.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

D'approuver la première convention de modification du bail entre la Ville de Montréal et Édifice 5100 Sherbrooke inc., visant le remplacement de 2 espaces de stationnement intérieur par un local au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 5100, rue Sherbrooke Est, d'une superficie d'environ 138 m², aux fins de l'aménagement d'un enclos sécurisé pour vélos, au bénéfice de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour un loyer total de 415 059,75 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification du bail.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1265372001

CA26 27 0170

Attribuer à Service de sauveteurs Q.N. inc. un contrat de 1 683 161,57 $, taxes incluses, pour la gestion des services aquatiques des piscines et pataugeoires Annie Pelletier pour la période du 12 septembre 2026 au 31 août 2029, et à SODEM inc. un contrat de 492 629,57 $, taxes incluses, pour la gestion des services aquatiques des piscines et pataugeoires Maisonneuve pour les périodes estivales 2027 à 2029, avec possibilité d'une période de prolongation d'une année pour les deux lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21419 et autoriser une dépense totale de 2 175 791,14 $, taxes incluses. Affecter une somme de 40 143,70 $ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'attribuer à Service de sauveteurs Q.N. inc. un contrat (lot 1) de 1 683 161,57 $, taxes incluses, pour la gestion des services aquatiques des piscines et pataugeoires Annie Pelletier pour la période du 12 septembre 2026 au 31 août 2029, et d'attribuer à SODEM inc. un contrat (lot 2) de 492 629,57 $, taxes incluses, pour la gestion des services aquatiques des piscines et pataugeoires Maisonneuve pour les périodes estivales 2027 à 2029, avec possibilité d'une période de prolongation d'une année pour les deux lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21419.

D'autoriser une dépense totale de 2 175 791,14 $, taxes incluses.

D'affecter une somme de 40 143,70 $, provenant du surplus de l'arrondissement, à cette fin.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement des firmes Service de sauveteurs Q.N. inc. et SODEM inc., conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres public 26-21419.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1269686003

CA26 27 0171

Attribuer à Construction Larotek inc. un contrat de 552 065,11 $, taxes incluses, pour des travaux de construction de trottoirs et de bordures pour le réaménagement géométrique de la rue de Rouen, entre les avenues Letourneux et Bennett, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2026-019-P et autoriser une dépense totale de 674 810,58 $, taxes incluses.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

D'attribuer à Construction Larotek inc. un contrat de 552 065,11 $, taxes incluses, pour des travaux de construction de trottoirs et de bordures pour le réaménagement géométrique de la rue de Rouen, entre les avenues Letourneux et Bennett, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2026-019-P.

D'autoriser une dépense totale de 674 810,58 $, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à Construction Larotek inc, les contingences et les incidences, le cas échéant.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de Construction Larotek inc, conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1266591004

CA26 27 0172

Attribuer à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc. un contrat de 2 175 029,16 $, taxes incluses, pour les travaux de reconstruction de trottoirs et de bordures, ainsi que de planage et de revêtement bitumineux de chaussées sur diverses rues (PCPR-2-2026), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2026-020-P et autoriser une dépense totale de 2 588 284,70 $, taxes incluses.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

D'attribuer à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc. un contrat de 2 175 029,16 $, taxes incluses, pour les travaux de reconstruction de trottoirs et de bordures, ainsi que de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (PCPR-2-2026), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2026-020-P.

D'autoriser une dépense totale de 2 588 284,70 $, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de la firme Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc, conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres public 2026-020-P.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1265408003

CA26 27 0173

Attribuer à Les Pavages Céka inc. un contrat de 4 162 647,57 $, taxes incluses, pour les travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb ainsi que la reconstruction de trottoirs et de bordures associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2026-021-P et autoriser une dépense totale de 4 953 550,61 $, taxes incluses.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'attribuer à Les Pavages Céka inc. un contrat de 4 162 647,57 $, taxes incluses, pour les travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb ainsi que la reconstruction de trottoirs et de bordures associées aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2026-021-P.

D'autoriser une dépense totale de 4 953 550,61 $, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Les Pavages Céka inc., les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de la firme Les Pavages Céka inc., conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres public 2026-021-P.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1265408004

CA26 27 0174

Affecter la somme de 2 944 400 $ provenant du surplus de gestion 2025 de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, conformément à la politique approuvée par le conseil municipal les 15 et 16 juin 2026.

ATTENDU QU'une politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2025 de la Ville de Montréal a été adoptée par le conseil municipal à la séance du 15 et 16 juin dernier.

ATTENDU QUE le surplus de gestion des arrondissements pour l'exercice financier 2025 est tributaire de l'adoption de cette politique.

ATTENDU QUE le surplus de gestion projeté de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve totalise 2 944 400 $ pour l'exercice financier 2025.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

D'approuver l'affectation de 2 944 400 $ provenant du surplus de gestion 2025 de l'arrondissement.

De prévoir l'utilisation de ces réserves conformément aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

D'imputer les surplus conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1264525001

CA26 27 0175

Prendre acte du rapport de la mairesse sur les résultats de l'exercice financier 2025 de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

De prendre acte du rapport de la mairesse sur les résultats de l'exercice financier 2025 de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

30.02 1264525002

CA26 27 0176

Affecter une somme de 32 100 $, provenant du surplus de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour le maintien de l'ouverture de la piscine Édouard-Montpetit les fins de semaine, pour la période du 20 juin au 23 août 2026.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

D'affecter une somme de 32 100 $, provenant du surplus de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour le maintien de l'ouverture de la piscine Édouard-Montpetit les fins de semaine pour la période du 20 juin au 23 août 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1269686002

CA26 27 0177

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat ainsi que la réalisation des travaux de remplacement des entrées d'eau en plomb, de planage et de pavage de la chaussée sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat, ainsi que la réalisation des travaux de remplacement des entrées d'eau en plomb ainsi que la réparation de la chaussée sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1268879004

CA26 27 0178

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2026 (RCA25-27008) afin d'ajouter les tarifs de la programmation d'automne du centre Pierre-Charbonneau (RCA25-27008-1).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Chantal Gagnon qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice

financier 2026 (RCA25-27008) (RCA25-27008-1), afin d'ajouter les tarifs de la programmation d'automne du centre Pierre-Charbonneau, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.01 1269686001

CA26 27 0179

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02-27002) afin de mettre à jour le fonctionnement du comité (RCA02-27002-5).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 8 juin 2026.

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 8 juin 2026.

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

ATTENDU que l'objet, la portée, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02-27002) afin de mettre à jour le fonctionnement du comité (RCA02-27002-5).

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Dissidence : Sarah V. DOYON

40.02 1265378006

CA26 27 0180

Édicter des ordonnances permettant la modification des heures d'ouverture d'un parc, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la fermeture de rues, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques, et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements et autoriser les événements Messes au bord de l'eau et Procession au flambeau en vertu de l'article 2 de la *Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux*.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2026 (partie 6).

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements dans des kiosques aménagés à cet effet et selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2026 (partie 6).

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou des entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2026 (partie 6).

D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3, article 20, alinéa 1), l'ordonnance jointe à la présente permettant exceptionnellement de modifier les heures d'ouverture du parc Saint-Donat, du 12 au 13 septembre 2026, pour la tenue de l'événement « Lancement de l'année 2026-2027 », organisé par l'organisme 33e groupe scout St-Donat inc..

D'autoriser, en vertu de l'article 2 de la *Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux*, les événements *Messes au bord de l'eau* et *Procession au flambeau*.

De ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés au Tableau des événements sur le domaine public 2026 (partie 6) et les ordonnances aux règlements s'y rattachant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1264252002

CA26 27 0181

Édicter une ordonnance visant l'ouverture à la circulation de l'approche nord de l'intersection des rues Radisson et Des Groseilliers, ainsi que de la place Des Groseilliers, à la limite des arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et d'Anjou.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

D'édicter une ordonnance visant l'ouverture à la circulation de l'approche nord de l'intersection des rues Radisson et Des Groseilliers, ainsi que de la place Des Groseilliers, à la limite des arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et d'Anjou.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Dissidence : Sarah V. DOYON

40.04 1268409011

CA26 27 0182

Édicter une ordonnance visant à implanter deux débarcadères, pour autobus et parents aux abords de l'école Saint-Justin, située au 5005, rue Mousseau.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'édicter une ordonnance visant à implanter un nouveau débarcadère pour autobus et un nouveau débarcadère pour parents autour de l'école Saint-Justin, située au 5005, rue Mousseau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1268409010

CA26 27 0183

Édicter une ordonnance visant à modifier les débarcadères d'autobus et de parents aux abords de l'école Notre-Dame-des-Victoires annexe, située au 6120, rue La Fontaine.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

D'édicter une ordonnance visant à modifier les longueurs des débarcadères d'autobus et de parents autour de l'annexe de l'école Notre-Dame-des-Victoires, située au 6120, rue La Fontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1268409008

CA26 27 0184

Édicter une ordonnance visant à implanter une zone scolaire et deux débarcadères, pour autobus et parents aux abords de l'école Sainte-Claire annexe, située au 3075, avenue Lebrun.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'édicter une ordonnance visant l'implantation d'une zone scolaire, d'un débarcadère pour autobus et d'une zone de stationnement limité à 15 minutes, autour de l'école Sainte-Claire annexe, située au 3075, avenue Lebrun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1268409004

CA26 27 0185

Édicter une ordonnance visant à implanter des arrêts dans toutes les directions à l'intersection des avenues Pierre-De Coubertin et Bennett.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

D'édicter une ordonnance visant à implanter des arrêts dans toutes les directions à l'intersection des avenues Pierre-De Coubertin et Bennett.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1268409007

CA26 27 0186

Édicter des ordonnances permettant la fermeture de la rue à la circulation automobile, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non, la vente d'articles et l'affichage dans le cadre de l'événement sur la place des Commerçantes le 8 août 2026.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3 (8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues à la circulation automobile, sur les rues Hochelaga, entre les rues Pierre-Tétreault et Mousseau et Des Ormeaux, entre les avenues Pierre-De Coubertin et Souligny, y compris la place des Commerçantes, le 8 août 2026.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non sur les rues Hochelaga, entre les rues

Pierre-Tétreault et Mousseau et Des Ormeaux, entre les avenues Pierre-De Coubertin et Souligny, le 8 août 2026.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, sur les rues Hochelaga, entre les rues Pierre-Tétreault et Mousseau et Des Ormeaux, entre les avenues Pierre-De Coubertin et Souligny, le 8 août 2026.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275, article 516) l'ordonnance jointe à la présente permettant l'installation d'enseignes et d'enseignes publicitaires, à des fins publiques, culturelles, touristiques et sociocommunautaires, de même que des bannières sur des réverbères ou, aux fins d'identifier un lieu, sur des murs extérieurs des rues Hochelaga, entre les rues Pierre-Tétreault et Mousseau et Des Ormeaux, entre les avenues Pierre-De Coubertin et Souligny, entre le 1er juillet et le 31 octobre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1260197003

CA26 27 0187

Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0362 en vue de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement temporaire sur le lot 1 878 709.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 1er juin 2026 le projet de résolution du projet particulier PP27-0362.

ATTENDU la tenue, en date du 10 juin 2026, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0362 en vue de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement temporaire sur le lot 1 878 709.

À cette fin, en plus des dérogations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 556 à 619 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

Une aire de stationnement temporaire est autorisée sur le lot 1 878 709, et ce, pour une période de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

D'ici l'échéance du projet particulier PP27-0362, le requérant doit déposer un plan d'aménagement du site proposé, à la suite du démantèlement du stationnement.

Dans un délai de 18 mois, suivant l'échéance du projet particulier PP27-0362, le requérant doit procéder à l'aménagement du lot en espace vert. Afin de procéder audit aménagement, le requérant doit se conformer aux lois environnementales applicables pour l'aménagement du lot en espace vert, et ce, tel qu'établi dans sa lettre d'engagement en date du 8 décembre 2025.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1265092009

CA26 27 0188

Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0366 en vue de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages, pour le lot 6 659 384.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 1er juin 2026, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0366.

ATTENDU la tenue, le 10 juin 2026, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), le second projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0366 en vue de permettre la construction du bâtiment résidentiel situé sur le lot 6 659 384.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions et conditions suivantes :

Hauteur

1. Malgré les dispositions de l'article 9, il est permis de déroger à la hauteur maximale autorisée pour un bâtiment. Le maximum est fixé à trois étages et 12 m.

Conditions supplémentaires

2. Le projet de construction doit comporter un maximum de deux cases de stationnement.

3. Une dalle de propreté doit être construite et aménagée le long de la ruelle.

Délais de réalisation

4. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une demande de permis de construction ou de transformation dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

5. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Toutes dispositions incompatibles avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1268208001

CA26 27 0189

Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0365 en vue de permettre la démolition du bâtiment commercial situé au 8805, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial).

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 1er juin 2026, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0365.

ATTENDU la tenue, le 10 juin 2026, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), le second projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0365, en vue de permettre la démolition du bâtiment commercial situé au 8805, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial).

À cette fin, en plus des dérogations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 9, 52 à 70 et 200 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique aux lots 1 710 853 et 1 710 858.

2. La hauteur maximale autorisée pour un bâtiment est fixée à 5 étages et 19 m.

3. Un ou des espaces commerciaux possédant une superficie totale minimum de 55 m^2 sont exigés au niveau du rez-de-chaussée.

Garanties financières

4. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 27 634 $. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du bâtiment soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

Délais de réalisation

5. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une demande de permis de démolition dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

6. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois, suivant la fin de la validité du permis de construction.

Clauses pénales

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

Toute disposition incompatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1265092010

CA26 27 0190

Autoriser une demande d'usage conditionnel permettant la division d'un logement pour l'immeuble situé au 2535, rue Paul-Pau.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'autoriser l'usage conditionnel permettant la division d'un logement pour l'immeuble situé au 2535, rue Paul-Pau visant à transformer une maison unifamiliale en duplex, conformément à l'article 16 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), et ce, malgré les dispositions de l'article 138.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1267562002

CA26 27 0191

Demander au conseil municipal de retirer du domaine public rue (place publique) le lot 6 141 365 du cadastre du Québec, situé à l'intersection sud-est de la rue Sherbrooke Est et du boulevard Langelier, et de le verser dans le domaine public comme parc local, et ce, dans le cadre d'un projet d'aménagement de cet espace.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

De demander au conseil municipal de retirer du domaine public rue (place publique) le lot 6 141 365 du cadastre du Québec, situé à l'intersection sud-est de la rue Sherbrooke Est et du boulevard Langelier, et de le verser dans le domaine public comme parc local, et ce, dans le cadre d'un projet d'aménagement de cet espace.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1267562005

CA26 27 0192

Nommer une mairesse ou un maire d'arrondissement suppléant pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2026.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Alexandre DEVAUX-GUIZANI

Et résolu :

De nommer Julien Hénault-Ratelle, conseiller du district de Tétreaultville, maire d'arrondissement suppléant pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1268293003

Dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mai 2026.

60.01

Période de questions des membres du conseil.

Sarah V. Doyon, conseillère du district d'Hochelaga, demande quelles sont les orientations prévues concernant l'implantation de la collecte des ordures aux deux semaines, une mesure qu'elle rappelle, est imposée par le gouvernement du Québec. La conseillère demande aussi comment les décisions en matière de mobilité sont prises dans l'arrondissement, notamment en ce qui concerne l'entretien des rues, leur réaménagement et la circulation.

70.01

Levée de la séance.

Considérant que l'ordre du jour est complété, la mairesse d'arrondissement, Chantal Gagnon déclare la séance levée à 20 h 21.

70.02

Chantal GAGNON Mairesse d'arrondissement	Annick BARSALOU Secrétaire d'arrondissement

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 8 septembre 2026.